

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 14 décembre à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre 2009, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LHUILLERY, Mme LE COCGUEN, Mme ERNOUX

Absents excusés : M. MENANT, Mlle DRACHE Mme LE GUILLOU,

Absente représentée : Mme BARO (représentée par Mme PRIEST-GODET),

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

..*.*.*.*

QUORUM

Présents : 29

Absent : 3

Représentés : 1

Votants : 30

..*.*.*.*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverse sociétés
215/09	CABINET GAIA, consultation juridique pour un avis sur le dossier contentieux "Mlle GONZALEZ" et règlement de ses honoraires
221/09	SARL VERYSHOW, contrat de cession et fixation des prix pour le concert de Louis BERTIGNAC, le 30 janvier 2010 (21 100 €)
233/09	PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (P.J.J), convention de mise à disposition de l'exposition "Moi, Jeune Citoyen" pour les classes de 6ème des collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix pour l'année 2009/2010, dans le cadre de l'action 'Information Citoyenneté Justice" (76 €/semaine)
238/09	ARPEGE, reconduction du contrat de maintenance des logiciels Adagio, Alto, Concerto, Maestro, Mélodie et Requiem (13 000 €)
239/09	SAGE, reconduction du contrat de maintenance du logiciel Sage Financement (dette et expertise, Intégration bancaire) (1 700 €)
245/09	CNFPT, convention pour la participation d'un agent du service informatique à une formation intitulée "Linux : configuration, installation, administration" du 16 au 19 novembre 2009 (456 €)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
246/09	CNFPT, convention pour la participation d'un agent du service informatique à une formation intitulée "TCPIP réseaux en environnement windows 2003/2000/NT" qui se tiendra du 23 au 25 novembre 2009 (342 €)
247/09	GESTEC, signature du marché d'achat de matériels informatiques (37 300 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
248/09	JARDINS LOISIRS 77, signature du marché de fourniture de matériels pour le service espaces verts (14 920 €). Marché Passé selon la Procédure Adaptée
249/09	Monsieur Loïc BUTTERLIN agissant au nom du groupe SABALY, signature du contrat d'engagement d'artiste, pour une représentation musicale le 20 novembre 2009 au Petit Théâtre de la Ferme d'Ayau, dans le cadre de la semaine de la Solidarité Internationale, du 14 au 22 novembre 2009 (1200 €)
251/09	CONTROL C, convention de formation pour la participation à la formation "Active Directory - Windows Server", de deux agents du service informatique (2 152,80 €)
252/09	Monsieur Mehdi SABEUR, convention dans le cadre de la réalisation d'un "graph" sur le mur du gymnase Anceau de Garlande, avec les jeunes du service jeunesse, du 30 octobre 2009 au 4 novembre 2009 (400 €)
259/09	C.I.D.E.F.E, convention pour la participation d'un agent du service de la direction Générale des Services, à une journée de formation "Collectivité : quel est ton avenir ?" le 29 octobre 2009 (207 €)
261/09	CIDFF 77 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), convention pour une intervention collective à l'attention des assistantes maternelles employées par des employeurs particuliers sur le statut des assistantes maternelles (Convention collective et droits applicables) (350€)
263/09	FORUM, convention pour la participation à une formation d'un agent du service de la Direction des Ressources Humaines "Conduire une mutualisation des services au sein du couple commune - communauté" (556 €)
264/09	FORUM, convention pour la participation à une formation d'un agent de la Direction Générale des Services "Conduire une mutualisation des services au sein du couple commune - communauté" (556€)
265/09	C.I.D.E.F.E, convention pour la participation d'un agent de la Direction Générale des Services, à l'organisation d'une session de formation CCAS / CIAS et collectivités territoriales, le 5 novembre 2009 (207 €)
267/09	EUROMEDIA, convention pour la participation à une formation intitulée "transfert de compétences sur le logiciel Netasq U120", le 18 décembre 2009 (1 046,50 €)
268/09	LIFTEO, signature du marché de maintenance et de dépannage des ascenseurs et élévateurs de la ville pour une durée de 1 an reconductible trois fois (5 400 €).Marché Passé selon la Procédure Adaptée
269/09	DI NOTTE MUSIC, convention de formation afin d'actualiser les connaissances de deux agents du service atelier Music'hall Source "Formation protocols" (2 200,64 €)
270/09	L'CAMUCH, convention d'animation pour une représentation de "Sans casser des œufs" dans le cadre de la semaine des Droits de l'enfant (1 500 €)
271/09	CEGAPE, signature d'un avenant au contrat de la mise en place d'un logiciel de gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi, pour une mission de conseil sur la paie assortie de prestations de service comprenant la formation de deux agents et la fourniture de modules complémentaires au logiciel utilisé.

* * * * *

Madame le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du **23 novembre 2009**.

Monsieur DEPECKER revient sur les missions dévolues aux A.S.V.P. (agents de surveillance de la voie publique), sujet à débat lors du dernier conseil municipal, et confirme qu'après des recherches sur internet, ces derniers peuvent faire de l'ilotage accompagné. Monsieur DEPECKER tient à la disposition du conseil municipal les documents qu'il a pu collecter sur internet.

Madame le Maire ne doute pas des compétences et du savoir du chef de la police municipale et demande des précisions sur les sources internet de Monsieur DEPECKER. Elle prend note de cette remarque et procédera aux vérifications nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité des présents

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite apporter des éléments de réponse aux compléments d'information sollicités lors du conseil municipal du 23 novembre dernier.

1- Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- Demande de précisions concernant les décisions relatives à EUROMEDIA n° 126/09 et 183/09

La décision n° 126 a pour objet le marché d'acquisition d'un pare feu permettant le filtrage du réseau sur trois ans. (Marché sans variante)

La décision n° 183/09 quant à elle concerne l'assistance téléphonique (notamment sur le paramétrage) pour une période d'un an.

- Demande de précisions concernant les décisions relatives à N°4 MOBILITES n° 200/09 et 253/09 :

Une procédure de marché est en cours concernant le transport d'élèves des collèges Anceau de Garlande et Eugène DELACROIX à la piscine. En attendant la conclusion du marché, la commune assure le transport avec l'ancien prestataire d'où la nécessité de prendre des décisions du Maire.

2- Problème d'entretien des locaux mis à disposition des élus de l'opposition :

Un entretien plus régulier des locaux en question est assuré depuis le 7 décembre 2009, à raison de deux fois par semaine.

3- Accueil d'enfants Roisséens à l'Ecole spécialisée de Champs-sur-Marne :

Le service enfance éducation s'est rapproché de la Commune de Champs-sur-Marne afin de vérifier si un ou plusieurs enfants Roisséens étaient scolarisés au sein de l'école spécialisée de Champs.

Le service scolaire de Champs-sur-Marne a indiqué qu'aucun enfant demeurant sur Roissy-en-Brie n'était scolarisé dans un équipement scolaire de la Ville.

Madame le Maire fait remarquer que ces recherches sont sources de travail supplémentaire pour les services municipaux. Aussi serait-il souhaitable que chacun s'assure de l'authenticité des propos avancés.

4- Garanties d'emprunt – Règle de partage du risque :

Dans le cas du logement social, la règle de partage du risque ne s'applique pas aux emprunts accordés à des sociétés d'économie mixte ou à des organismes d'habitation à loyer modéré, en vue de la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements (Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la ville). La commune peut continuer à garantir ce type d'emprunt, même lorsque le ratio de 50% est dépassé.

5- Difficultés rencontrées dans la transmission de courriers et diverses convocations adressés aux conseillers municipaux de l'opposition.

Dorénavant, les convocations aux commissions, CTP et diverses réunions ne seront plus mises à disposition des élus de l'opposition dans les corbeilles prévues à cet effet à l'accueil de la Mairie mais adressées au domicile des élus concernés.

Pour les conseillers municipaux qui préféreraient que les convocations leur soient adressées par mail, il leur est demandé de faire parvenir un courrier en Mairie.

Bien entendu, les documents tels que publicités, informations diverses seront comme c'est le cas actuellement, mis à disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

S'agissant des organismes au sein desquels certains élus sont amenés à siéger, il conviendra pour les élus qui le souhaitent qu'ils fassent les démarches nécessaires auprès de ces organismes afin que les convocations parviennent à leur adresse personnelle.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° : 146/09

Désignation des délégués communautaires

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations, respectivement en date du 22 juin 2009 et du 2 juillet 2009, les conseils municipaux de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault ont sollicité le préfet pour qu'il fixe le périmètre de la communauté d'agglomération comprenant leurs deux territoires.

Par arrêté du 28 juillet 2009, le préfet a fixé le périmètre de délimitation de la communauté d'agglomération entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Le 22 septembre 2009 et le 28 septembre 2009, les conseils municipaux des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie ont adopté les statuts et la charte de la communauté d'agglomération, et demandé au préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le préfet a acté la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 et approuvé ses statuts et sa charte par arrêté n°09/33 du 22 octobre 2009.

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 7, il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal :

- 14 délégués titulaires,
- et 7 délégués suppléants

qui siègeront au sein de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

En vertu des dispositions prévues aux articles L5211-7 et L5211-8 du C.G.C.T., les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi leurs membres et suivent, quant à la durée de leur mandat au conseil communautaire, le sort de l'assemblée qui les a désigné. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le code général des collectivités territoriales précise que chaque commune est libre de décider de la répartition de ses sièges. Par principe démocratique, les communes de Roissy-en-Brie comme de Pontault-Combault souhaitent que l'opposition ait sa place et puisse être représentée. C'est pourquoi, la municipalité a consulté les présidents de groupe et il a été décidé que 2 sièges de délégué titulaire et 1 siège de délégué suppléant seraient réservés aux élus de l'opposition.

ELECTION DES 14 DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

Le Conseil Municipal a désigné quatre assesseurs pour la constitution du bureau :

- **Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS** et **Monsieur Sébastien LHUILLERY** pour l'élection des 11 premiers délégués titulaires ainsi que pour l'élection d'un 13^{ème} et d'un 14^{ème} délégué titulaire
- **Monsieur Louis DEBRET** et **Madame Kadidiatou YATTASSAYE KANE** pour l'élection d'un 12^{ème} délégué titulaire

Après un appel de candidatures, se présentent aux postes de délégués titulaires :

Candidats de la majorité:

<i>Madame Sylvie FUCHS,</i>	<i>Madame Françoise GLEYSE</i>
<i>Monsieur Alain VACHERET</i>	<i>Monsieur Alain BERWICK</i>
<i>Madame Nadia RICHARD</i>	<i>Monsieur Louis DEBRET</i>
<i>Monsieur Jacques PERROT</i>	<i>Madame Kadidiatou YATTASSAYE KANE</i>
<i>Monsieur Dominique DUBOIS</i>	<i>Monsieur Olivier COPIN</i>
<i>Madame Radia AOUEA</i>	<i>Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS</i>

Candidats de l'opposition :

<i>Monsieur François BOUCHART</i>	<i>Madame Christiane BERAUD</i>
<i>Madame Marie-Vitaline ETOUARIA</i>	<i>Madame Samenta ERNOUX</i>

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Candidats	Nb de votants	Suffrages nuls et blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
FUCHS Sylvie	30	9	21	11	21
VACHERET Alain	30	8	22	12	22
RICHARD Nadia	30	5	25	13	25
PERROT Jacques	30	6	24	13	24
DUBOIS Dominique	30	4	26	14	26
AOUEA Radia	30	7	23	12	23
GLEYSE Françoise	30	6	24	13	24
BERWICK Alain	30	8	22	12	22
DEBRET Louis	30	2	28	15	28
YATTASSAYE KANE Kadidiatou	30	3	27	14	27
COPIN Olivier	30	6	24	13	24
LECAT-DESCHAMPS Jean-Amos	30	5	25	13	25
BOUCHART François	30	12	18	10	14
ERNOUX Samenta	30	12	18	10	2
ETOUARIA Marie-Vitaline	30	12	18	10	2
BERAUD Christiane	30	3	27	14	2
DEPECKER Jean-Emmanuel	30	3	27	14	6
ERNOUX Samenta	30	3	27	14	2
ETOUARIA Marie-Vitaline	30	3	27	14	17

Sont élus délégués titulaires :

Candidats de la majorité :

Madame Sylvie FUCHS,
Monsieur Alain VACHERET
Madame Nadia RICHARD
Monsieur Jacques PERROT
Monsieur Dominique DUBOIS
Madame Radia AOUAA

Madame Françoise GLEYSE
Monsieur Alain BERWICK
Monsieur Louis DEBRET
Madame Kadidiatou YATTASSAYE KANE
Monsieur Olivier COPIN
Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS

Candidats de l'opposition :

Monsieur François BOUCHART

Madame Marie-Vitaline ETOUARIA

ELECTION DES 7 DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal a désigné quatre assesseurs pour la constitution du bureau :

- Monsieur Jean-Amos LECAT DESCHAMPS et Monsieur Sébastien LHUILLERY pour l'élection des 5 premiers délégués suppléants ainsi que pour l'élection d'un 7^{ème} délégué suppléant,
- Monsieur Louis DEBRET et Madame kadidiatou YATTASSAYE KANE pour l'élection d'un 6^{ème} délégué suppléant.

**Après un appel de candidatures
se présentent aux postes de délégués suppléants :**

Candidats de la majorité :

Monsieur Martial MEHOU-LOKO
Madame Filomena BERWICK
Mademoiselle Emmanuelle DESMOND
Madame Chantal LEDRU
Madame Marie-Josée JACQUES-ANDRE-COQUIN
Monsieur Sébastien LHUILLERY

Candidat de l'opposition :

Monsieur Sylvain SIFFLET-LAFAVERGE

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Candidats	Nb de votants	Suffrages nuls et blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
MEHOU-LOKO Martial	30	5	25	13	21
BERWICK Filomena	30	10	20	11	20
DESMOND Emmanuelle	30	7	23	12	23
LEDRU Chantal	30	4	26	14	26
JACQUES-ANDRE-COQUIN Marie-Josée	30	4	26	14	26
LHUILLERY Sébastien	30	6	24	13	24
SIFFLET-LAFAVERGE	30	17	13	7	13

Sont élus délégués suppléants :

Candidats de la majorité :

Monsieur Martial MEHOU-LOKO
Madame Filomena BERWICK
Mademoiselle Emmanuelle DESMOND
Madame Chantal LEDRU
Madame Marie-Josée JACQUES-ANDRE-COQUIN
Monsieur Sébastien LHUILLERY

Candidat de l'opposition :

Monsieur Sylvain SIFFLET-LAFAVERGE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Sortie de séance à 22h30 de :

Monsieur Alain BERWICK, pouvoir à Madame Filoména BERWICK
Madame Brigitte CARRIOT, pouvoir à Madame Sylvie FUCHS
Monsieur Alain IGLESIAS, pouvoir à Madame Christiane BERAUD
Madame Katia LE COGUEN, pouvoir à Monsieur Alain VACHERET

QUORUM

Présents : 25
Absent : 3
Représentés : 5
Votants : 30

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

FINANCES

Délibération n° : 147/09

Répartition des subventions 2009 aux Associations - Subvention exceptionnelle au Syndicat d'Initiative de Roissy en Brie - Décision Modificative n° 3 - Budget Communal - Exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Le syndicat d'initiative de Roissy-en- Brie a été mis en sommeil par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 janvier 2006. Le 7 mars 2008, le compte de l'association a été résilié et il a été fait don à la Commune des fonds pour un montant de 607,17 €.

Par courrier, en date du 17 novembre 2009, l'Association « Syndicat d'Initiative Roissy en Brie » a sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, au titre de l'exercice 2009, afin de lui permettre de redémarrer ses activités (police d'assurance, fournitures, mise en place de nouvelles initiatives...)

Afin de répondre à cette requête, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association « Syndicat d'Initiative Roissy en Brie », une subvention exceptionnelle d'un montant de 610,00 euros au titre de l'exercice 2009 qui sera imputée à l'article 6574-33 du Budget et de modifier en conséquence l'état nominatif détaillé des subventions 2009 aux Associations à annexer au Budget, dont le total général sera porté à 1 438.696,60 euros (au lieu de 1 438.086,60 euros).

Le financement de la subvention exceptionnelle précitée sera assuré par une diminution d'un montant de 610,00 euros de la dépense prévue à l'article 6553-113 au titre de la contribution 2009 de la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours. (Prévision budgétaire BP + DM : 277.388 € - contribution appdée : 271.055,59 €).

Monsieur VACHERET précise que le syndicat d'initiative est chargé de l'organisation du repas de la Saint Sylvestre. Des places sont encore disponibles et les inscriptions sont possibles jusqu'au 15 décembre 2009.

Madame BERAUD souhaite avoir connaissance de la date à laquelle l'assemblée générale du syndicat d'initiative s'est réunie et comment ce dernier a été réactivé.

Madame DESMOND rappelle que lors des « Assises de la ville » l'an dernier, un groupe de travail sur l'animation de la ville a été créé. Plusieurs membres de ce groupe ont émis le souhait de créer un comité des fêtes ou un syndicat d'initiative. Plutôt que de créer une nouvelle association, l'idée de réactiver le syndicat d'initiatives a été validée. Les choses se sont progressivement mises en place avec au départ 12 adhérents. Une déclaration a été déposée en Préfecture. Une assemblée générale s'est réunie le 6 novembre dernier pour élire un conseil d'administration. Un compte bancaire a également été ouvert.

VOTE : Adoptée par 28 voix POUR et 2 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 148/09

Subvention au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) - Versement par anticipation

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'avances sur la subvention devant être attribuée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2010 ; ceci afin de permettre à cet Etablissement Public de fonctionner normalement jusqu'au vote du Budget Primitif 2010 de la Commune.

Le montant des versements par anticipation nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. est estimé mensuellement à 1/12^{ème} du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2009, soit :

. Montant de la subvention 2009 pour mémoire : 1 050.000,00 euros
. Montant de l'avance mensuelle correspondante : 87.500,00 euros

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 149/09

Ouvertures et virements de crédits - Décision Modificative n° 4 - Budget Communal - Exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Avant de procéder à la clôture des comptes 2009, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de virements de crédits par Décision Modificative n° 4 du Budget Communal afin de régulariser les écritures de l'exercice comptable 2009 dans le but de créditer les différents comptes d'imputations budgétaires pour lesquels des dépassements de crédits sont constatés suite aux dépenses non prévues au budget engagées au cours de l'année par différents Services Municipaux :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses supplémentaires à financer pour un montant total de 253 900,00 Euros :

. Service Achats : 24 550,00 €
. Crèche Familiale : 600,00 €
. Service Culturel : 9 500,00 €
. Service Education : 2 100,00 €

. Service Informatique :	67 850,00 €
. Services Techniques :	149 300,00 €

Financement par suppression de dépenses prévues au budget et non réalisées pour un montant total de 237 860,00 Euros :

. Travaux réalisation desserte Sud de Roissy en Brie :	- 237 860,00 €
--	----------------

et par inscription de recettes non prévues au budget pour un montant total de 16 040,00 Euros :

. Participation ASTR au financement des travaux d'éclairage extérieur de deux courts de tennis :	3 990,00 €
. Aide financière exceptionnelle de la CAF pour projets d'équipement informatique des structures de centres de loisirs, de la petite enfance et du Centre Social :	12 050,00 €

Monsieur PERROT apporte des précisions quant aux dépenses d'investissement, en indiquant que certaines dépenses (prévues sur 2010) se sont substituées à d'autres dépenses prévues au budget 2009 (travaux suspendus suite à des recours ou retardés faute de notification des subventions) pour rentrer dans le cadre du plan de relance et ainsi bénéficier du remboursement de la TVA une année plus tôt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses supplémentaires à financer pour un montant total de 175 078,00 Euros :

. Cabinet du Maire :	1 105,00 €
. Service Communication :	4 000,00 €
. Conservatoire :	200,00 €
. Crèche Familiale :	50,00 €
. Service Culturel :	8 000,00 €
. D.A.D.D. :	35 000,00 €
. D.G.S. :	12 300,00 €
. Service Education :	18 600,00 €
. Service Enfance :	350,00 €
. Service Financier :	25 620,00 €
. Service Informatique :	4 450,00 €
. Multi-Accueil :	50,00 €
. Police Municipale :	600,00 €
. Ressources Humaines :	12 745,00 €
. Service des Sports :	8 550,00 €
. Services Techniques :	43 458,00 €

Financement par inscription de recettes non prévues au budget pour un montant total de 175 078,00 Euros :

. Dotation Nationale de péréquation :	82 973,00 €
(prévision budgétaire : 455 713,00 € - notification : 538 686,00 €)	
. Fonds Solidarité Communes IDF :	92 105,00 €
(prévision budgétaire : 948 585,00 € - notification : 1 040 690,00 €)	

Le détail des sommes à créditer ou débiter par natures d'imputations comptables (articles/fonctions) est répertorié dans le corps du projet de délibération joint au présent rapport de présentation.

Monsieur PERROT précise que contrairement à ce que l'on pourrait penser, il ne s'agit pas de dépenses qui dépassent les chapitres prévus, il s'agit en réalité d'un équilibrage des recettes.

Madame BERAUD constate de mauvaises anticipations. Le budget initialement présenté ne reflète pas la réalité puisque la municipalité en est à sa 4^{ème} décision modificative et procède à des virements pour récupérer de la TVA au niveau des investissements. Il n'est donc pas logique de faire des effets d'annonce aux électeurs qui dans la pratique ne sont pas suivis.

Madame BERAUD demande à combien s'élèvent les dépenses de fonctionnement du cabinet du Maire au total.

Madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement du cabinet du Maire sont de l'ordre de 9.000 € pour l'année.

Madame BERAUD demande des précisions sur la nature des dépenses supplémentaires au cabinet du Maire.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit de dépenses liées à des frais de mission.

Madame BERAUD souhaite également des précisions sur les dépenses de fonctionnement supplémentaires rattachées au développement durable.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit essentiellement de frais liés à des études et notamment à l'étude portant sur la mise en place de l'intercommunalité pour un montant de 15.000 €, compte-tenu de la complexité d'un tel projet.

Madame BERAUD sollicite des précisions quant aux dépenses de fonctionnement supplémentaires de la direction des ressources humaines.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit de prestations d'écritures dans le cadre du festival du polar rémunérées à la vacation sur demande des intervenants.

Madame BERAUD en déduit que les 4000 € de dépenses supplémentaires en fonctionnement du service communication sont également liées au festival du polar.

Madame le Maire précise que sur un budget total de 25.000.000 € en fonctionnement, le coût supplémentaire est de 175.000,00 € soit 0,68 % du budget total et donc en deçà des années précédentes.

Madame BERAUD demande des précisions sur les dépenses d'eau et d'assainissement. Il y a normalement un budget spécifique.

Madame le Maire et Monsieur PERROT indiquent qu'il s'agit ici de la consommation en eau de la Mairie.

Madame BERAUD est surprise par le nombre de modifications en matière d'énergie.

Madame le Maire rappelle qu'il a fallu faire face à un hiver très rigoureux en début d'année. Des améliorations ont été apportées aux illuminations de Noël afin de réduire la consommation en électricité très élevée jusqu'à présent. La consommation en électricité sur 2010 devrait donc être moins importante.

Monsieur PERROT fait remarquer qu'il s'agit d'enveloppes qui ne sont pas en débordement, il s'agit de virements de rééquilibrage de comptes à comptes pour lesquels il n'est pas forcément obligatoire de passer en conseil municipal. Il n'y a pas de dépassement par rapport aux prévisions.

Madame BERAUD constate des frais supplémentaires en fonctionnement liés à l'acquisition de mobilier notamment pour l'administration générale d'un montant de 13.000,00 € environ. A quoi cela est-il dû ?

Madame le Maire précise que le mobilier de la salle de réunion de la Mairie annexe était en très mauvais état et qu'il a donc été nécessaire de le remplacer. La réouverture de la salle « corail » ou le remplacement du mobilier vétuste dans certains services, l'équipement de nouveaux services tels que la direction de l'aménagement et du développement durable ou encore le service logement ont nécessité l'acquisition de mobilier.

Madame BERAUD demande à quoi correspondent les 54.000 € supplémentaires du service informatique.

Madame le Maire indique que le parc informatique était très ancien et qu'il convenait, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, de remplacer le matériel existant.

Monsieur PERROT ajoute que les dépenses en investissement du service informatique correspondent à des besoins 2010 réalisés en 2009 afin de rentrer dans le cadre du plan de relance. Bien évidemment, le budget informatique sera bien moindre en 2010. Par ailleurs, Monsieur PERROT fait remarquer que la ville a perçu des subventions de la CAF pour l'équipement informatique du centre social, du relais assistantes maternelles, du service enfance.

Madame BERAUD demande à quoi correspondent les 95.200 € d'acquisition de matériel roulant de voirie en investissement.

Monsieur PERROT précise qu'il s'agit de l'achat d'une balayeuse dont l'acquisition devait normalement se faire en 2010, compensant les blocages au niveau de la desserte Sud.

Madame BERAUD demande des précisions sur les contrats de prestations de services avec des entreprises pour service communs de l'enseignement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de prestations liées à la disparition de la blanchisserie. La ville fait désormais appel à un CAT (centre d'aide par le travail permettant l'insertion professionnelle de personnes handicapées). Elle signale à cette occasion la satisfaction des écoles quant à cette nouvelle forme de prestation.

Madame BERAUD : Il s'agit donc d'une privatisation du service ?

Madame le Maire infirme et signale que le personnel au sein de la blanchisserie était un personnel avec d'importants problèmes médicaux qu'il fallait absolument reclasser. Par ailleurs, le matériel de la blanchisserie était en très mauvais état et les lieux insalubres, inadaptés à ce service puisque situés dans les locaux de la police municipale privée ainsi de garage pour stationner les véhicules dont certains ont récemment été incendiés.

VOTE : Adoptée par 27 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et 1 ABSTENTION (Mme ERNOUX)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 150/09

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'investissement - Budget Ville - Exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Le Budget Principal Ville pour l'exercice 2010, devant être voté en mars 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, exécutif de la Collectivité, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette), conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans l'attente du vote du budget.

Les montants pour lesquels Madame le Maire serait autorisée à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement 2010 jusqu'au vote du Budget Principal, seraient les suivants :

. Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles)

- crédits ouverts en 2009 : 781.972,51 €

- autorisation accordée : 195.493,00 €

. Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)

- crédits ouverts en 2009 : 5 813.062,38 €

- autorisation accordée : 1 453.265,00 €

. Chapitre de regroupement 23 (immobilisations en cours)

- crédits ouverts en 2009 : 1 561.913,11 €
- autorisation accordée : 390.478,00 €

Les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites et votées lors de l'adoption du Budget Principal Ville prévue en mars 2010.

Madame BERAUD étant contre la politique budgétaire de la municipalité ne donnera pas son blanc seing.

Monsieur PERROT indique que si cela n'est pas fait, la ville ne pourra procéder à aucun investissement avant le vote du budget fin mars, bloquant ainsi tous travaux. Ce n'est pas nouveau, toutes les communes en font autant.

VOTE : Adoptée par 22 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et 6 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme ERNOUX).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

SPORTS

Délibération n° : 151/09

Répartition de la subvention exceptionnelle 2009 allouée aux associations sportives sur présentation d'un justificatif d'inscription à une épreuve sportive (après qualification), nationale ou mondiale.

Rapporteur : Madame Françoise GLEYSE

Lors du vote du budget primitif 2009, le conseil municipal a adopté l'inscription d'une somme de 4.000,00 € au tableau des subventions, pour le versement de subventions exceptionnelles sur présentation d'un justificatif d'inscription à une épreuve sportive nationale ou mondiale.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir une partie de cette somme et d'accorder à l'association sportive « Singha Muay Thai », qui en a fait la demande et sur justificatif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour la participation de plusieurs de ses adhérents :

- Aux Championnats de France à Paris le 18 octobre 2009
- Aux championnats de la Coupe d'Ile de France à Paris le 13 novembre 2009
- Aux championnats de la coupe de France de Noël à Paris le 13 décembre 2009

VOTE : Adoptée par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ENFANCE - EDUCATION

Délibération n° : 152/09

Répartition des subventions aux associations de Parents d'Elèves – Année scolaire 2009/2010

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Pour l'année 2009, une somme de 3 000 euros a été votée et sera répartie entre les différentes associations de Parents d'Elèves élues pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition de celle-ci. La somme sera répartie au prorata des sièges obtenus, soit :

. A.P.E.P.MC. – Ecole Primaire Pierre et Marie Curie (10 sièges) :	234,37 €
. A.P.E.I. – Ecole Elémentaire Jules Verne (12 sièges) :	281,24 €
. A.P.E.I. – Ecole Maternelle Jules Verne (6 sièges) :	140,63 €
. F.C.P.E. – Ecole Elémentaire Sapins (13 sièges) :	304,68 €
. F.C.P.E. – Ecole Maternelle Sapins (6 sièges) :	140,63 €
. P.E.E.P – Ecole Maternelle Sapins (2 sièges) :	46,88 €
. F.C.P.E. – Ecole Maternelle Lamartine (4 sièges) :	93,75 €
. F.C.P.E. – Ecole Elémentaire Lamartine (7 sièges) :	164,06 €
. F.C.P.E. – Ecole Maternelle Pommier Picard (6 sièges) :	140,63 €
. F.C.P.E. – Ecole Elémentaire Pommier Picard (9 sièges) :	210,94 €
. F.C.P.E. – Ecole Maternelle Michel Grillard (4 sièges) :	93,75 €
.F.C.P.E. – Ecole Elémentaire Michel Grillard (7 sièges) :	164,06 €
. F.C.P.E. – Ecole Maternelle Pierrerie (10 sièges) :	234,37 €
. F.C.P.E. – Ecole Elémentaire Pierrerie (14 sièges) :	328,13 €
.F.C.P.E. du Collège Anceau de Garlande (7 sièges) :	164,06 €
.F.C.P.E. du Collège Eugène Delacroix (4 sièges) :	93,75 €
. G.P.B du Collège Eugène Delacroix (2 sièges) :	46,88 €
. F.C.P.E. du Lycée Intercommunal de Roissy en Brie Charles le Chauve (3 sièges)	70,31 €
. P.E.E.P. du Lycée Intercommunal de Roissy en Brie Charles le Chauve (2 sièges)	46,88 €

Monsieur DEPECKER s'étonne de ne pas voir inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal, toutes les questions présentées lors de certaines commissions scolaires. Il s'agit notamment de certains règlements, de l'organisation du temps travail des animateurs... Monsieur DEPECKER avait déjà soulevé ce problème lors du dernier conseil municipal et il lui avait été indiqué que les délais entre la réunion de la commission et la séance du conseil municipal étaient trop courts pour présenter les dossiers concernés.

Madame RICHARD indique qu'en ce qui concerne le temps de travail des animateurs le midi, cette question doit au préalable passer au Comité Technique Paritaire (CTP). D'autres points, vus en commission scolaire, sont inscrits aujourd'hui à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Madame RICHARD précise, pour rappel, que les subventions allouées aux associations de parents d'élèves auparavant étaient calculées sur la base d'un forfait de 47,05 € auquel s'ajoutait une somme en fonction des séjours prévus. La subvention totale allouée aux associations est passée de 1.600 € en 2004 à 1.700 € en 2007. Depuis 2008, cette subvention est de 3.000 € et elle se répartit désormais plus équitablement au prorata des sièges obtenus.

VOTE : Adoptée par 28 voix POUR (M. COPIN et M. DEPECKER, membres d'une association de parents d'élèves, ne prennent pas part au vote)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 153/09

Attributions et répartition de la subvention 2009 allouée aux associations diverses dans le cadre du C.E.L. (Contrat Educatif Local)

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Dans le cadre du C.E.L. (Contrat Educatif Local), une subvention de fonctionnement est allouée aux diverses associations au titre de leur participation au dispositif, en partenariat avec la Municipalité pour l'année 2009.

L'association Hi Han (parc animalier) a demandé une aide dans le cadre de son action « accueil aux enfants en situation de handicap au parc animalier ».

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution de la somme de 4.500,00 € à cette association dans le cadre du C.E.L

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 154/09

Contrat relatif aux transports d'enfants en classe locale d'intégration scolaire spécialisée à l'école élémentaire Pierrerie et en Unité pédagogique d'intégration au collège J.B. Vernay à Tournan en Brie, Année 2009/2010

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le contrat entre la Commune et l'exploitant AERO VIP pour le transport des enfants en classe locale d'intégration scolaire spécialisée (CLISS) à l'école élémentaire Pierrerie et en Unité pédagogique d'intégration au collège J.B. Vernay à Tournan en Brie pour l'année 2009/2010.

Il est rappelé que ce contrat est établi à l'initiative de la Direction Départementale de l'Equipement de Melun, conformément aux dispositions du décret N° 2005-664 du 10 juin 2005.

La Commune est autorisée à organiser ces transports par décisions du STIF N° 2009- 77/S-0014 du 2 Novembre 2009 et N° 2009 – 77/S – 0115 du 2 Novembre 2009

Ces transports sont subventionnés d'une part par le Stif à 65 % et d'autre part par le Conseil Général à 35%

Circuit 1A : 1 enfant a été transporté vers la CLISS de l'école élémentaire Pierrerie du 02/09/2009 au 30/09/2009

Circuit 1 B : 2 enfants sont transportés vers la CLISS de l'école élémentaire Pierrerie à partir du 01/10/2009

Circuit 2 : 3 enfants dont 2 demeurent à Roissy en Brie sont transportés à l'Unité pédagogique d'intégration du collège de Tournan en Brie, depuis la rentrée de septembre 2009.

Le tarif journalier est fixé pour l'année 2009/2010 comme suit :

Circuit 1A (Cliss – école élémentaire Pierrerie) AERO VIP	33,74 € HT./jour	24 kms /jour (aller et retour)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, 8 h 30 – 16 h 30 Du 02/09/2009 au 30/09/2009	1 élève
Circuit 1B (Cliss – école élémentaire Pierrerie) AERO VIP	62,09 € HT./jour	36 kms /jour (aller et retour)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, 8 h 30 – 16 h 30 A partir du 01/10/2009	2 élèves
Circuit 2 (UPI – Collège J.B. Vernay à Tournan) AERO VIP	78,10 € H.T./jour	46 kms /jour (aller et retour)	Lundi : 9 h 30 – 16 h 30 mardi, jeudi, vendredi, 8 h 30 – 16 h Depuis la rentrée de septembre 2009	3 élèves

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

CULTURE

Délibération n° : 155/09

Fixation du prix de vente de l'ouvrage intitulé « mystères au parc des sources », réalisé par des classes de CM2, des élèves du collège Anceau de Garlande et des groupes des centres de loisirs, dans le cadre de la quinzaine du festival du Polar

Rapporteur : Monsieur Martial MEHOU-LOKO

Les classes de CM2, des élèves du collège Anceau de Garlande et des groupes de centres de loisirs ont réalisé, dans le cadre de la quinzaine du festival du Polar organisé à Roissy en Brie du 21 septembre au 4 octobre 2009, un ouvrage intitulé « mystères au parc des sources », imprimé et édité pour la Commune de Roissy-en-Brie.

Afin de remercier le travail d'écriture fourni par ces jeunes, un exemplaire de l'ouvrage, à retirer auprès de la bibliothèque municipale, a été offert à chacun d'eux.

Plusieurs Roisséens ont sollicité la commune afin de pouvoir acquérir des exemplaires de l'ouvrage.

Compte-tenu du reliquat de livres édités et non distribués, il est proposé de fixer le prix de vente de cet ouvrage afin qu'il puisse être vendu à toute personne qui en ferait la demande.

Le produit de cette vente sera encaissé par la régie de recettes de la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 € le prix de vente de l'ouvrage intitulé « mystères au parc des sources ».

Madame PRIEST-GODET souhaiterait voir un exemplaire.

Madame le Maire fait remettre, pour consultation, un ouvrage à l'assemblée et précise que le prix est fixé par l'éditeur.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° : 156/09

Modification des tarifs de location des salles municipales (La Grande Halle, La Maison du Temps Libre, Le Relais des Sources, le Petit Théâtre, le Cinéma La Grange)

Rapporteur : Monsieur Martial MEHOU-LOKO

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location des salles municipales suivantes :

- la Grande Halle,
- la Maison du Temps Libre,
- le Relais des Sources,
- le Petit théâtre,
- le Cinéma La Grange,

Tarifs pour les Associations Roisséennes		
<i>Désignations</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
Tarif Horaire en cas de retard pour les états des lieux	30,00 €	40,00 €
Tarif de location pour 2 heures au Petit Théâtre (Ven - Sam ou Dim)	60,00 €	66,00 €
Tarif de location du Relais des Sources (1 journée en semaine)	65,00 €	72,00 €
Tarif de location de la Maison du Temps Libre (1 journée en semaine)	110,00 €	121,00 €
Tarif de location du Relais des Sources (Ven - Sam ou Dim)	130,00 €	145,00 €
Tarif de location du Cinéma La GRANGE (Ven - Sam ou Dim)	150,00 €	165,00 €
Chèque de caution - Propreté de la salle, Nuisances sonores (plaintes) et en cas de perte des clés	152,00 €	200,00 €
Tarif de location de la Maison du Temps Libre (Ven - Sam ou Dim)	220,00 €	242,00 €
Chèque de caution - En cas de dégradation intérieure ou extérieure (mobilier, locaux, etc.) et de conformité de l'utilisation de la salle	457,00 €	600,00 €
Chèque de caution - Prêt d'une sonorisation mobile	800,00 €	1 050,00 €

Tarifs pour les Associations Extérieures		
<i>Désignations</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
Tarif de location du Relais des Sources (1 journée en semaine)	150,00 €	225,00 €
Tarif de location de la Maison du Temps Libre (1 journée en semaine)	250,00 €	375,00 €
Tarif de location du Relais des Sources (Ven - Sam ou Dim)	300,00 €	450,00 €
Tarif de location de la Maison du Temps Libre (Ven - Sam ou Dim)	500,00 €	750,00 €

Tarifs pour les PARTICULIERS Roisséens		
<i>Désignations</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
Tarif de location du Relais des Sources (Ven - Sam ou Dim)	300,00 €	330,00 €
Tarif de location de la Maison du Temps Libre (Ven - Sam ou Dim)	500,00 €	550,00 €

Tarifs pour les Entreprises <i>Uniquement du Lundi au Vendredi (sauf veilles de fêtes et jours fériés)</i>		
<i>Désignations</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
Tarif de location du Petit Théâtre	150,00 €	225,00 €
Tarif de location de la Maison du Temps Libre	500,00 €	750,00 €
Tarif de location du Cinéma La GRANGE	300,00 €	450,00 €
Tarif de location d'une salle du Conservatoire	50,00 €	75,00 €
Tarif de location de la Grande Halle	900,00 €	1 350,00 €

Madame BERAUD demande quel est l'objectif de cette augmentation.

Monsieur MEHOU-LOKO rappelle que les tarifs n'avaient pas progressé depuis 2006 et une réactualisation s'avérait donc nécessaire pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Madame BERAUD fait remarquer que cette augmentation pour les Roisséens est de l'ordre de 10% et pour les associations Roisséennes de 10 à 33%. S'agit-il vraiment d'une augmentation liée au coût de la vie puisqu'en

2006 l'évolution constatée était de 2%, en 2007 de 1,5 %, en 2008 de 3,5 % et en 2009 l'inflation est négative. Soit au maximum une augmentation de 6%. Madame BERAUD réitère sa question et demande quel est l'objectif de cette augmentation. Est-ce pour faciliter la vie des Associations Roisséennes que cette augmentation est de 33% ?

Madame le Maire précise qu'en effet une augmentation était nécessaire en raison de l'évolution du coût de la vie mais également parce que les tarifs pratiqués étaient bien en de ça des villes voisines. Madame le Maire ne voit pas sur quoi se base Madame BERAUD pour affirmer qu'il y a une augmentation de 33% pour les associations Roisséennes.

Madame BERAUD précise que lorsque le tarif passe de 30 € à 40 €, cela fait une augmentation de 33%.

Monsieur MEHOU-LOKO et Madame le Maire font remarquer que cette comparaison porte sur les pénalités de retard pour l'état des lieux et non pas sur le prix de location de la salle.

Madame BERAUD fait toutefois à nouveau remarquer que toutes les augmentations apportées sont supérieures à 10% alors que l'évolution du coût de la vie depuis 2006 est de 6%.

Madame le Maire rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés dans différentes salles qui en avaient grand besoin. Aujourd'hui, les personnes fréquentant ces lieux en sont très satisfaites.

Monsieur LECAT-DESCHAMPS précise que l'augmentation est supérieure à 10% lorsqu'il s'agit d'une utilisation anormale de la salle.

Madame BERAUD demande quel est le tarif (extérieur ou Roisséen) appliqué aux associations sportives du Nautil ou associations intercommunales telles que l'association de Handball.

Madame le Maire précise que lorsqu'il s'agit d'une association Roisséenne, c'est le tarif roisséen qui s'applique. Pour les autres associations le tarif extérieur est appliqué. Quant à l'association de Handball, même s'il y a une entente, cette association est Roisséenne et Madame BERAUD n'est pas sans le savoir.

VOTE : Adoptée par 27 voix POUR et 3 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

CADRE DE VIE ET SOLIDARITE

Délibération n° : 157/09

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées : rapport annuel 2009

Rapporteur : Madame Filomena BERWICK

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Par délibération n°169/06, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2006, a créé cette commission sur la ville de Roissy-en-Brie, qui a pour mission d'effectuer un constat de l'état d'accessibilité sur la commune en ce qui concerne les bâtiments publics, les services publics, les voiries, les transports, les logements.

Elle comprend désormais 18 membres : Madame le Maire Présidente de droit, des représentants élus de la commune, personnes handicapées représentantes d'associations, directeurs de services municipaux.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 20 novembre 2009. Lors de cette rencontre deux groupes de travail ont été mis en place :

- un groupe de travail sur site qui s'est réuni pour la première fois le 25 novembre 2009, composé de :
 - Monsieur Pierre BONITON,
 - Monsieur Louis DEBRET,
 - Monsieur Sébastien LHUILLERY,
 - Mademoiselle Sandrine LHUILLERY,
 - Monsieur Eric LOESCH,
 - Monsieur Eric QUINTAINE,
 - Monsieur Gérard SOLO, directeur des services techniques, accompagné d'un technicien des services techniques.

- un groupe de travail sur la communication, composé de :
 - Madame Filomena BERWICK,
 - Monsieur Louis DEBRET,
 - Monsieur Daniel FISCHER,
 - Mademoiselle LHUILLERY Sandrine,
 - Monsieur Eric LOESCH,
 - Monsieur Eric QUINTAINE,
 - Le service communication.

Des améliorations sont à noter, même s'il reste encore beaucoup à faire. La mise en place de ces deux groupes de travail devrait redonner un nouvel élan à cette commission.

Comme chaque année, la commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établir un rapport présenté au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport de l'année 2009 de la commission.

Monsieur DEPECKER demande pourquoi la personne handicapée qui a fait un gros travail (avec photographies, visite sur la ville de l'accessibilité sur l'ensemble des équipements publics) il y a quelques années de cela sur le quartier Sud Est n'est pas intégrée dans la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle avait déjà été évincée une première fois pourquoi l'est-elle toujours ? C'est bien dommage.

Madame BERWICK précise que sont amenés à siéger, notamment au sein de cette commission, des représentants d'associations. Or, l'association dont fait partie la personne concernée a délégué sa représentation à une autre personne. Des courriers ont d'ailleurs récemment été échangés à ce sujet entre la commune et cette association. Bien évidemment, nous verrons éventuellement à intégrer cette personne dans les groupes de travail.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 158/09

Modification de la délibération n° 157/06 du 20 novembre 2006 portant rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la revalorisation du mode de rémunération des agents chargés du recensement partiel de la population tous les ans au mois de janvier, ainsi qu'il suit :

- aux 4 agents chargés du recensement partiel de la population tous les ans au mois de janvier :
 - le bulletin individuel 1,35 €
 - la feuille de logement 1,10 €

Les agents recenseurs recevront une indemnité de 30 € pour chacune des deux séances de formations auxquelles ils auront assisté.

- Un agent chargé de contrôler les opérations et d'encadrer les agents recenseurs et qui recevra une indemnité brute de 275 €

A titre d'information, Monsieur VACHERET ajoute qu'en 2006 la rémunération des agents recenseurs était fixée pour le bulletin individuel à 1,30 €, pour la feuille de logement à 1 €. L'agent chargé de contrôler les opérations et d'encadrer les agents recenseurs percevait quant à lui une indemnité brute de 250 €

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS

Délibération n° : 159/09

Convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault – Réseau de transport SI T'BUS : Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS

Le réseau de transport Si t'bus est conventionné par le Conseil général et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault depuis 2005.

Après quatre années d'exploitation de ce réseau et conformément aux dispositions de la convention initiale du 18 juillet 2005, il convient de conclure le présent avenant afin de valider le déficit d'exploitation et de définir l'aide financière apportée par le Département et les deux communes pour le cinquième exercice d'exploitation.

Le déficit théorique de l'exercice 5 pour la période allant de septembre 2009 à août 2010 tient compte des modifications d'offre suivantes à compter de janvier 2010:

- Mise en place d'un service scolaire supplémentaire sur la ligne n° 505 en raison de l'augmentation des effectifs à transporter,
- Prolongement de 2 courses sur la ligne n°505 afin de desservir un RER supplémentaire le matin à Roissy en Brie et création d'une course en direction du RER de Pontault Combault,
- Intégration de 4 autobus supplémentaires.

Ces modifications nécessitent l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation des lignes et l'ajustement correspondant du compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 5.

Compte tenu de ces éléments, le déficit théorique annuel d'exploitation du réseau pour le cinquième exercice d'exploitation est fixé à **654 000 € TTC**.

Ainsi, conformément aux dispositions de la convention, les participations financières pour cet exercice ne pourra excéder respectivement **327 000 € pour le département soit 50%**, **124 260 € pour Roissy-en-Brie soit 19%** et **202 740 € pour la commune de Pontault Combault soit 31%** en année 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant n°3 à la convention relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et des Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault – Réseau de transport SI T'BUS.

Madame BERAUD demande s'il est possible d'avoir une information quant à la fréquentation puisqu'il y a des comptages réguliers.

Monsieur LECAT-DESCHAMPS confirme qu'il y a un comptage tous les deux ans. La courbe de fréquentation est en augmentation sur la plupart des lignes. Ne disposant pas des chiffres, il propose de les communiquer à un prochain conseil. Pour information, la Commune de Roissy-en-Brie payait 124.183,00 euros pour l'année 4 et il est proposé un nouvel avenant en attendant un transfert à la communauté d'agglomération.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Madame le Maire précise qu'en l'absence de Monsieur MENANT, et à sa demande, sa question orale est reportée à un prochain conseil municipal. Elle informe par ailleurs les conseillers municipaux de la distribution sur table du calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue du premier conseil communautaire de la « Brie Francilienne » le 4 janvier 2010 à la Grande Halle, au cours duquel seront élus le Président et les Vice-présidents. Le conseil municipal dans son ensemble y est convié.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞